

Présents: MM. Malapert, Serrand, Roger, Gaigne, Dubreil, Mmes Bannier, Lecène, Boccard, M. Hubert, M. De Gouvion St Cyr,
MM. Bouffort, Janvier, Pitois, Mme Lemarchand, M. Helbert, Mme Bon, M. Garnier, Mme Châtaignier, MM. Rétoré, Besnier, Marie, Hamard, Gonnet, Mme Sollier-Baudouin, MM. Bourgeon, Simon, Desloges, M. Sourdin,

Absents excusés avec pouvoir : Mme Rio Danielou représentée par M. Dubreil, Mme Tazartez représentée par M. Serrand, Mme Delépine représentée par M. Janvier

Absents excusés : Mme Hervé, M. Prenveille, Mme Gobé, M. Malle

Madame Lecène est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Devis de reprise branchement EU - Véolia – Maison de santé St Brice en Coglès
- Tarif Séjour Pléneuf Val'André – Cog'Ados
- Avenants de travaux en plus et moins value siège social
- Décisions modificatives aux budgets

AGENDA 21

1 –AGENDA 21 – POINT SUR LA DEMARCHE NEOLAB²

Elus rapporteurs : Jean Malapert - Louis Dubreil

Technicien : Isabelle Menet – Maxime Noell

Dans le cadre de NEOLAB², démarche expérimentale sur le Coglais, un deuxième atelier s'est déroulé à Ecobatys, le 15 septembre dernier.

Les participants ont priorisé 4 grands sujets clés de développement d'une économie locale, favorable au Coglais et à ses habitants.

1 – Un mode de développement économique local qui respecte l'environnement et s'adresse à tous aujourd'hui et demain

- Mettre en valeur les entreprises qui ont de bonnes pratiques environnementales et communiquer vers l'extérieur.
- Créer des structures support et d'encouragement via un réseau d'interconnaissance des entreprises et favoriser les démarches Pair à Pair

2 – Une économie locale qui préserve le cadre de vie et qui s'appuie sur les atouts du territoire

- Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols pour préserver le développement des activités économiques et le cadre de vie
- Affirmer le rôle de l'agriculture comme créatrice de paysages : poursuivre le développement des bonnes pratiques agricoles. Travail en partenariat avec les entreprises de travaux agricoles (élagage)

3 – La mise en réseau : être en lien avec les autres, être intégré au territoire du Coglais

- Créer un guide d'accueil pour les nouveaux habitants et faciliter leur insertion sur le Coglais.

- Créer / développer de nouveaux espaces de co-gestion pour les associations et aider les associations à créer leur premier emploi.
- Développer la carte Achat Malin sur le territoire pour être initié le principe de monnaie locale.
- Développer l'emploi coopératif via la plateforme d'initiative locale de création d'entreprise et la Coopération d'Activité et d'Emploi «Elan créateur ».

4 - Une meilleure connaissance et prise en compte des ressources locales pour se développer et mieux se faire connaître

- Mieux valoriser les productions locales : valorisation de ressources naturelles et agronomiques (terres à forte valeur agronomique), développement de produits à hautes valeurs ajoutées (produits issus de la transformation de la pomme, dont le pommé).
- Valoriser le patrimoine architectural et bâti en pierre (granit) notamment dans les cœurs de bourg et du patrimoine naturel.
- Maintenir le tissu associatif local et développer les coopérations entre associations.

INTERCOMMUNALITE

1 –AVENANT MISSION D'ACCOMPAGNEMENT RESSOURCES HUMAINES AU PROJET DE REGROUPEMENT EXTENSION – CDG35

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Marie Anne Lefeuvre - Isabelle Menet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2016.3.020 du conseil communautaire du 27 janvier 2016 validant la proposition du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour accompagner Coglais Communauté Marches de Bretagne dans la démarche de regroupement extension Antrain - Coglais et la commune de Romazy sur la thématique ressources humaines.

Il présente un avenant à cette mission afin de compléter la phase 3 « Accompagnement dans la mise en œuvre du nouvel EPCI » d'un montant de 2 747 €. Cet avenant comprend la réalisation de fiches de postes, la préparation et le cadrage des entretiens individuels ainsi que la communication auprès des agents en séance plénière.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant relatif au complément de mission du CDG35 dont le montant s'élève à 2 747 € ;
- PRECISENT que le cout financier est réparti de la manière suivante :
 - * 55 % à charge de Coglais Communauté soit 1 517 €,
 - * 45 % à charge d'Antrain Communauté soit 1 230 €
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante.

2 – FISCALITE FUSION

Elu rapporteur : Jean Malapert

Technicien : Marie Anne Lefeuvre

Des informations dans le cadre de l'évolution de la fiscalité sont évoquées lors de la séance.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

POLE ECONOMIE TOURISME

❖ ECONOMIE

1 – MATERIEL BOUCHERIE ST MARC LE BLANC

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Marie Anne Lefeuvre – Réjane Gaumerais

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2014.138.90 concernant le redémarrage de l'activité boucherie de St-Marc le Blanc et informe les membres du Conseil Communautaire que le bail dérogatoire signé avec Monsieur Eric ALINE- boucherie St Marc le Blanc, est arrivé à échéance le 20 avril 2016.

L'exploitation du commerce va se poursuivre dans le cadre d'un bail commercial.

La délibération de 2014 prévoyait la vente du matériel à Monsieur Aline pour la somme de 7 000 €. Cette vente ne s'est jamais réalisée pour cause de désaccord entre Monsieur Aline et Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Un point sur le matériel avec Monsieur Aline, en présence de Monsieur Besnier, Maire de St Marc le Blanc a été effectué le 9 septembre dernier.

Monsieur Malapert fait une proposition de vente de ce matériel à hauteur de 3 655.58 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition de vendre le matériel à un prix de 3 655.58 € HT au profit de Monsieur Aline dont l'inventaire est annexé à la présente délibération ;
- PRENNENT acte de la demande de Monsieur Aline d'effectuer un paiement mensuel en 4 fractions, ce qui représente une somme de 913.90 € HT, à charge pour Monsieur Aline d'en faire la demande auprès du Trésorier d'Antrain St Brice.

2 – VENTE IMMEUBLES LEONARD ET HONORE ST BRICE EN COGLAIS

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Benoit Serpin

Ce point sera revu lors d'un prochain conseil communautaire.

3 - ATTRIBUTION MARCHÉ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DU COGLAIS

Elu référent : Louis Dubreil

Technicien Référent : Benoit Serpin – Claire Ingremeau

Monsieur le Vice-président en charge du projet de méthanisation rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un marché a été publié le 30 juin 2016.

Une première commission d'attribution de marché a eu lieu le 30 août 2016 au cours de laquelle des précisions ont été demandées sur les deux offres reçues.

Lors de la seconde commission d'attribution du 20 septembre, les membres de la commission Marchés ont choisi de retenir comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage le groupement SEMAEB-SOLAGRO.

Le montant de l'offre retenue se décompose comme suit :

- Une tranche ferme pour un montant de 83 890 € HT
- Une tranche conditionnelle pour un montant de 44 440 € HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 septembre 2016,

DECIDENT de retenir la proposition du groupement SEMAEB-SOLAGRO comme assistant à maîtrise d'ouvrage du projet de méthanisation ;

AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président en charge des marchés publics à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

❖ TOURISME

1 - PLAN VELO DEPARTEMENTAL : CREATION D'UNE DEUXIEME BOUCLE VELO SUR LE COGLAIS

Elu rapporteur : Maryvonne Bannier

Techniciens : Elodie Baudry

Madame la Vice-présidente rappelle que le Pays Touristique de Fougères a lancé, en 2013, la mise en place de boucles vélo locales, à vocation familiale et touristique, s'appuyant sur les itinéraires du Plan vélo départemental.

L'objectif de ce projet est d'inciter les touristes à vélo empruntant le réseau départemental à s'en écarter pendant une demi-journée ou une journée, voire plus, pour découvrir les territoires traversés. Les boucles vélo locales répondent ainsi à une demande touristique croissante pour des déplacements doux, mais aussi à la demande de loisirs de plein air de la population locale.

Ces boucles vélo locales doivent garantir la sécurité des usagers en empruntant des voies carrossables à faible trafic, être jalonnées d'éléments patrimoniaux (naturels, historiques, bâti...) voire d'équipements utiles aux cyclotouristes (sanitaires, aires de pique-nique...). L'aménagement de ces boucles prend la forme d'une signalétique légère, apposée au maximum sur les poteaux existants.

Le Pays Touristique de Fougères, coordinateur de projet, accompagne Coglais Marches de Bretagne, maître d'ouvrage, de sorte à :

* Définir des boucles locales en tenant compte des recommandations du Plan vélo départemental et en s'appuyant sur l'expérience des associations locales de cyclotourisme,

* Faire pré-valider les boucles par les élus des collectivités,

* Promouvoir l'offre des boucles locales à travers l'édition d'un dépliant pour chaque boucle et en s'appuyant sur le réseau des partenaires (CDT, CRT, Offices de Tourisme,...).

Objet

Sur le territoire de Coglais Marches de Bretagne, l'aménagement de la boucle vélo n°8 de 29 km, nommée « Les balcons du Coglais », est envisagé sur les communes de Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès, Montours, Le Châtellier et Parigné. Le départ est prévu à Saint-Germain-en-Coglès. Elle sera également dotée d'une variante entre Le Châtellier et Saint-Germain-en-Coglès (19 km). En annexe : plan du tracé de la boucle n°8.

Elle sera entièrement balisée selon le balisage officiel et répond aux critères définis par le Conseil Départemental :

* emprunter au moins pour partie un itinéraire du plan vélo départemental,

* avoir une longueur comprise entre 25 et 40 km,

* concerner au moins deux communes.

Elle répond aussi aux critères de labellisation « Vélo promenades® » (marque de la Fédération Française de Cyclotourisme) pour sa promotion au niveau des itinéraires régionaux.

La création de cette boucle relève d'un partenariat entre le Département et le maître d'ouvrage.

- Le Département s'engage à assurer l'acquisition et la pose de la signalétique pour la boucle, avant d'en rétrocéder la propriété au maître d'ouvrage.

- Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le jalonnement de la variante (fourniture et pose des panneaux) ainsi que la gestion de l'ensemble de la boucle (entretien et remplacement éventuel des panneaux).

Ces engagements réciproques font l'objet de deux conventions, présentées ci-jointes, dont la signature est nécessaire pour que le Département lance l'acquisition de la signalétique.

Concernant la variante, son jalonnement prévoit l'implantation de 4 panneaux. Le coût de jalonnement de cette variante est estimé à 450 € TTC auquel il faut ajouter la main d'œuvre pour la pose, cette dernière pouvant être réalisée par le service technique de Coglais Marches de Bretagne.

L'édition d'un dépliant au format A4, trois volets est prévu pour faire la promotion de la boucle vélo. La conception graphique sera réalisée en interne par le Pays Touristique de Fougères. Le maître d'ouvrage prendra en charge financièrement l'impression du document. 250 € TTC sont estimés pour 1000 exemplaires.

Les membres du conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- VALIDENT le tracé et le plan de jalonnement de la boucle vélo n°8, correspondant aux critères de labellisation des « Vélo promenades® » qui traverse les communes de Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès, Montours, Le Châtellier et Parigné tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- VALIDENT le nom de cette boucle-vélo locale n°8 à savoir : « Les balcons du Coglais »
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du plan vélo départemental et de la création de boucles vélo locales, pour la fourniture et la pose de la signalétique sur la boucle principale et la prise en charge intégrale des dépenses éligibles ;
- VALIDENT l'engagement de Coglais Marches de Bretagne à assurer la gestion de l'ensemble de la boucle : entretien et remplacement éventuel de panneaux (coût d'un panneau estimé à 110 € TTC) après la fourniture et la pose des panneaux de la boucle principale par le Conseil Départemental,
- VALIDENT la prise en charge financière par Coglais Marches de Bretagne pour la fourniture et la pose de la signalétique de la variante entre Le Châtellier et Saint-Germain-en-Coglès (450 € TTC) ;
- VALIDENT la participation financière de Coglais Marches de Bretagne à la création du dépliant promotionnel de la boucle (250 € TTC) ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de cette décision, y compris la signature des conventions avec le Département et tout document se rapportant à ce dossier.

POLE HABITAT-URBANISME

❖ HABITAT – URBANISME - TRANSPORTS

1 – DEMARCHE CŒUR DE BOURG : MISE A DISPOSITION DAVID SORO, DIRECTEUR DU SCOT

Elu rapporteur : Jean Malapert

Techniciens : Isabelle Menet

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la démarche Cœurs de Bourg et en raison d'un plan de charge important au sein du Pole Habitat / Urbanisme de Coglais Communauté Marches de Bretagne, il est proposé de faire appel ponctuellement aux compétences de Monsieur David SORO, directeur du SCOT du Pays de Fougères pour poursuivre ce projet.

Ainsi, Monsieur David SORO est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chargé d'études pour la rédaction de la charte intercommunale d'aménagement des cœurs de Bourg et l'appui technique de la cheffe de projet cœur de bourg pour la délimitation des zonages « Cœur de Bourg ».

Sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice du développement au sein du service urbanisme, habitat, transport de la communauté de communes, Coglais Marches de Bretagne et en relation avec le service AMO / Ingénierie Monsieur David SORO sera mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunal Coglais Communauté Marches de Bretagne à compter du 17 Octobre 2016 pour une durée de 11 semaines (2.75 mois) renouvelable 3 mois, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la mise à disposition de Monsieur David Sorro au profit de Coglais Communauté Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Vice-président, Bernard Serrand, à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- ANNULENT la délibération 2016.165.020 du conseil communautaire du 24 mai 2016.

❖ SERVICE GESTION LOCATIVE

1 - ADHESION ET PARTICIPATION AU FICHER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE D'ILLE ET VILAINE

Elu rapporteur : Louis DUBREIL

Technicien : Guillemette LOUCHE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°172/2010/Log du 25 Août 2010, validant l'adhésion de Coglais communauté au dispositif du fichier commun de la demande locative sociale.

Cette adhésion, agréée par arrêté préfectoral fin 2015 comme centre de délivrance du numéro unique départemental et totalement conforme à la réglementation selon la loi ALUR, permet à Coglais Marches de Bretagne de répondre à l'obligation de mise en place d'un dispositif de gestion partagé sur le territoire.

Ce nouveau cadre réglementaire, a amené l'ADO Habitat à redéfinir les règles de financement, ainsi il est proposé à compter de 2016 d'adhérer au dispositif en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle de 1 540 € TTC (calcul sur la base des résidences principales et des logements locatifs sociaux des territoires) et révisable tous les trois ans.

Monsieur le Président précise que depuis 2010, la participation annuelle était fixée à 2 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la continuité de l'adhésion au fichier commun de la demande locative sociale,
- VALIDENT le montant de la participation annuelle de 1 540,00 € TTC
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette démarche et à régler la dépense correspondante sur le budget annexe Logement.

SERVICE TECHNIQUE

1 - MAISON DE SANTE ST ETIENNE EN COGLES :

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Antoine Daniel

A - Avenant au Planning

Monsieur le Vice-président en charge des marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère ont commencé le 23 octobre 2015.

Le délai de fin contractuel était prévu le 30 juin, mais la réception n'a été prononcée que le 28 juillet 2016.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'avenant au planning dans les conditions présentées à savoir une fin de chantier le 28 juillet 2016 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer ledit avenant.

B – Pénalités pour absence aux réunions de chantier

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le marché relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en maison de santé sur la commune de Saint Etienne en Coglès. Les pièces du marché prévoient des pénalités de 100€ (cent euros) pour absence du titulaire convoqué aux réunions de chantier.

Il est possible de lever les pénalités aux entreprises pour absence aux rendez-vous de chantier ou bien de les appliquer définitivement. Cependant, au vu du bon déroulement du chantier, il est proposé de les lever. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de décider ou pas d'appliquer les pénalités pour absence aux réunions de chantier dont le montant représente 800 € aux entreprises telles que présentées ci-dessous :

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT d'exonérer les entreprises ayant des pénalités pour absences aux réunions de chantier pour ce marché dont le montant représente 800 € dont la répartition est présentée ci-dessus.

| Lots | Titulaires | Nombre d'absences aux réunions de chantier | Montant forfaitaire de la pénalité | Montant total de la pénalité |
|---|-------------------|---|---|---|
| Lot 1/ Terrassements VRD | BOUTELOUP | 1 | 100 € | 100 € |
| Lot 3/ Gros Œuvre | THEZE | 4 | 100 € | 400 € |
| Lot7 Electricité/téléphone/télévision /ventilation | COBAC | 3 | 100 € | 300 € |

2 - MAISON DE SANTE ST BRICE EN COLGES

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Antoine Daniel

A - AVENANT PLUS VALUE ENTREPRISE MP ARVOR – LOT 16 ASCENSEUR

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value de l'entreprise MP ARVOR titulaire du lot 16 « ascenseur » d'un montant de 750 € HT dans le cadre de la construction de la maison de santé sur St Brice en Coglès

Cet avenant résulte de la Fourniture d'un kit GSM sur l'ascenseur en remplacement de la ligne téléphonique dédiée à l'ascenseur d'un montant de 750 € HT.

Il précise aux membres du Conseil Communautaire qu'il n'y aura donc pas de frais de raccordement et d'abonnement téléphonique pour l'ascenseur pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de plus-value de l'entreprise « MP Arvor » d'un montant de 750 € HT tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant et à régler la dépense correspondante.

B - DEVIS DE REPRISE BRANCHEMENT EU

Monsieur le Vice-président en charge des travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un devis de VEOLIA d'un montant de 3 351,45 € HT pour la remise en état du branchement EU de l'ADMR sur lequel le pôle santé de St Brice doit être raccordé.

Il a été commandé une inspection caméra sur le branchement EU qui était régulièrement obturé.

L'inspection réalisée le 7 juin sur une longueur de 18.30 m (du regard sur lequel nous devons raccorder la maison de santé vers le regard qui est au milieu de la chaussée communale) a mis en évidence plusieurs problèmes sur la canalisation. Au départ du béton empêche l'écoulement, ensuite elle est réduite à plusieurs endroits, cassée à 13,90 m, en contrepenne à 15 m pour finir sur une arrivée en chute dans un regard borgne à 18,30 m.

A la lecture du rapport d'inspection la canalisation est à refaire sur toute sa longueur.

Suite à divers échanges entre les services techniques de Coglais Communauté et la Mairie de St Brice en Coglès, un accord de principe a été trouvé sur la répartition du montant des travaux. La communauté de communes prend en charge la moitié des travaux de réalisation du nouveau branchement (1 675,72 € HT) ainsi que la moitié du montant de l'inspection caméra et du curage du réseau (251,00 € HT) soit 1926,72 € HT au total, la commune de St Brice en Coglès prenant en charge les 50 % restants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis de VEOLIA d'un montant de 3 351.45 € HT ;
- VALIDENT le principe de répartition du montant des travaux tel que présenté ci-dessus ;
- SOLLICITENT une participation ou un fonds de concours auprès de la commune de St Brice en Coglès à hauteur de 50 % du prix HT des travaux.

3 – COMMERCE MULTISERVICES COGLES – AVENANT DE TRAVAUX

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Emmanuel Brasselet

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la construction du commerce multi-services, il était prévu la pose de la porte automatique et des chassis fixes de chaque côté par l'entreprise PORTALP, et la pose du volet roulant, par l'entreprise RETE.

L'entreprise PORTALP propose de réaliser l'ensemble de ces prestations ce qui incombe une plus-value de 2 176.00 € HT.

Les avantages de cette proposition permettent d'avoir un ensemble complet (porte+ rideau), intégré et esthétique (pas de décalage de profil), et facilitant, le cas échéant, le Service Après Vente (une entreprise au lieu de deux sur l'accès au commerce).

A cette proposition, l'entreprise RETE annonce une moins-value de - 1 193.00€ HT.

De plus, il présente une moins-value de l'entreprise BREL suite à la modification du complexe d'isolation d'un montant de - 700.00 € H.T.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission marchés en date du 20 septembre 2016,

- VALIDENT l'avenant de plus value de l'entreprise Portalp d'un montant de 2 176,00 € HT
- VALIDENT les avenants de moins-value de l'entreprise Rete d'un montant de - 1193 € HT et de l'entreprise Brel d'un montant de - 700 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les avenants et à régler la dépense correspondante.

4 – SIEGE SOCIAL :

Elu rapporteur : Amand Roger

Technicien : Emmanuel Brasselet

A – Avenant maîtrise d'œuvre

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2015.216.020 du conseil communautaire du 24 juin 2015 validant un avenant de prolongation de délai d'exécution des travaux du siège social de 2 mois.

Ainsi il présente un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecte Petr de Rennes.

Cet avenant d'un montant de 4 978.75€ H.T. correspond aux 2 mois supplémentaires pour exercer les missions de DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et d'OPC (Ordonnancement Pilotage coordination).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider cet avenant tel que présenté ci-dessus.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable sur le principe de valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé de revoir avec le maître d'œuvre le montant de cet avenant. Ce point sera revu.

B – Avenant de travaux supplémentaires – Entreprise Bonhomme lot 4 couverture

Monsieur le Vice-président, en charge des travaux du siège social, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value de l'entreprise BONHOMME, titulaire du lot 4 couverture, d'un montant de 1 051.74 € HT.

Cet avenant correspond au remplacement de deux lanterneaux situés dans la partie réhabilitation de l'ancienne pépinière. Ces derniers sont vétustes et n'assurent pas l'étanchéité à l'air.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de plus value de l'entreprise Bonhomme de Montours d'un montant de 1 051.74 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

C – Avenant Moins value entreprise RETE lot 5 menuiseries extérieures

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de moins-value de l'entreprise RETE, titulaire du lot 5 menuiseries extérieures, d'un montant de - 4 535,50 € HT.

Cet avenant correspond à la suppression d'un bloc porte (maintien de l'existant), d'arrêt de porte, de câble pour suspension végétale et à la protection d'un lanterneau, ce dernier étant supprimé.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de moins value de l'entreprise RETE de Louvigne du Désert d'un montant de - 4 535,50 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer.

D – Avenant de Plus value entreprise Heude - lot n°6 menuiseries intérieures-mobilier-signalétique intérieure

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de plus-value de l'entreprise HEUDE, titulaire du lot 6 menuiseries intérieures, mobilier, signalétique intérieure, d'un montant de 2 333.50 € HT.

Cet avenant correspond à la pose de plinthes dans le local archives (418.00€ HT), la fourniture et pose de poignées sur portes existantes (475.00€ HT), la repose et mise en jeu des portes existantes (722.30€ HT) et la fourniture et pose de plan vasques dans les sanitaires (718.20€ HT), les existants n'étant pas réutilisables.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant de plus value de l'entreprise Heude d'Ernée d'un montant de + 2 333.50 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à le signer et à régler la dépense correspondante.

DIRECTION GENERALE

POLE SERVICES A LA POPULATION

❖ SPORT

1 – RENOUELEMENT CONVENTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNEE 2017

Elu rapporteur : Frédéric Bouffort

Technicien : Lénaig Le Tutour

Monsieur BOUFFORT, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2015.345.020 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2015 relative au projet de convention avec les Associations Sportive fixant les modalités d'attributions des subventions aux associations sportives dont les disciplines sont de la compétence de Coglais Communauté.

Les conventions arrivent à échéance le 31-12-2016.

Il est proposé de renouveler la convention pour une année en apportant une modification à l'article 6, relatif aux modalités de versement des aides de cette convention.

Avis de la commission Service à la population en date du 6 septembre 2016 :

Afin que l'association Challenge Cycliste du Coglais ne se trouve pas en difficulté pour l'achat des courses à l'avance auprès de la fédération nationale, les élus de la commission sont favorables au versement de la totalité de la subvention prévisionnelle votée en avril 2017.

Le contrôle s'effectuerait donc à posteriori avec la possibilité de demander le remboursement d'un trop versé si les dépenses sont inférieures au prévisionnel.

Une question cependant reste posée : doit-on étendre le principe du versement de la totalité de la subvention accordée à l'ensemble des associations de cyclisme (PCOC, Association Challenge du Coglais, Amicale Cycliste Coglais Nord) à l'issue du vote du budget primitif ?

Pour les autres disciplines, la convention est renouvelée dans les mêmes termes que celle de 2016.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la reconduction pour une année de cette convention avec les associations sportives et ont confirmé le principe de versement de la totalité de la subvention accordée à l'ensemble des associations de cyclisme. Pour les autres disciplines (athlétisme et natation) les conditions seraient identiques à la convention initiale.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la reconduction pour 2017 des conventions avec les associations sportives dont Coglais Communauté Marches de Bretagne à compétence ;
- CONFIRMENT le principe du versement de l'intégralité de la subvention accordée aux associations de cyclisme ;
- PRECISENT que pour les autres disciplines, les conditions de versement de la subvention restent identiques aux années précédentes.

❖ PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

1 – BILAN ETE COGL'ADOS

Elus rapporteurs : Bernard Serrand

Technicien : Eddy Marsault - Valérie Loyzance

Le bilan est envoyé par mail.

Les membres du Bureau et du Conseil Communautaire ont estimé que ce service était satisfaisant et répondait aux besoins du territoire.

2 - - TARIF SEJOUR PLENEUF VAL'ANDRE – COGL'ADOS

Elus rapporteurs : Bernard Serrand

Technicien : Eddy Marsault - Valérie Loyzance

Monsieur le Vice-président en charge du Pôle Service à la population présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de séjour nautique à Pléneuf Val'Adnré du 24 au 28 octobre 2016.

16 jeunes et 2 accompagnateurs composent le groupe.

Les différentes activités proposées sont : catamaran, paddle, balade en bateau, pêche à pied, kayak de mer,

Une proposition de cout du séjour est présentée à savoir :

| <u>Quotient familial</u> | <u>Tarifs par enfant</u> |
|--------------------------|--------------------------|
| 0-570 | 135 € |
| 571-770 | 140 € |
| 771-970 | 145 € |
| 971-1170 | 150 € |
| 1171-1370 | 155 € |
| 1371 et plus | 160 € |

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

- ACCEPTENT d'accorder une réduction de 10 % sur le prix du séjour à partir de deux enfants de la même famille inscrits.

2 – BILAN FINANCIER 2015 ET VERSEMENT SUBVENTION - PACHAMAMA

Elus rapporteurs : Bernard Serrand

Technicien : Valérie Loyzance

Monsieur le Vice-président, en charge du service à la population, présente aux membres du Conseil Communautaire le Bilan d'activités sera joint au compte-rendu.

Rappel de l'objet de l'association : Promouvoir, à travers différents dispositifs pédagogiques, la place et le rôle citoyen de la population, pour un monde plus juste, plus durable et plus équitable.

Deux axes principaux de travail :

1 / L'accueil pédagogique à la ferme et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Accueil à la journée des ALSH et organisation de mini camp à la ferme, lancement de l'expérimentation Jardin et Plaisirs avec le service Insertion de l'agence du Conseil Départemental de Fougères, partenariat avec l'AREP....

2 / Jeunesse et Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale

Interventions auprès des établissements scolaires (projet dans les collèges, lycées), auprès d'organismes de formation, organisation de la rencontre interculturelle REPLICA avec l'accueil de péruviens dans le Coglais, le lancement de la Batucada Replica et participation à la première édition du carnaval.
Lancement de la caravane itinérante sur l'engagement des jeunes dans le pays de Fougères.

Le compte de résultat 2015 s'élève à 144 424€. Présentation du compte de résultat.

Orientations 2016

- Reconduction du projet avec le service insertion de l'agence du Conseil Départemental
- Agrément de la DDCSPP en tant qu'ALSH avec une capacité de 15 enfants, interventions dans les écoles et accueils à la ferme d'ALSH et mini camp

Sur le volet Jeunesse

- Interventions auprès des établissements scolaires, d'organismes de formation, accompagnement de la Batucada Réplica, poursuite de la campagne Wake up (caravane de l'engagement) en partenariat avec En Résonnance, Participation active à la Coopérative Jeunesse de Service
- Présentation du budget prévisionnel 2016

Avis de la commission service à la population en date du 6 septembre 2016,

Après une présentation du bilan d'activité de l'Association, les membres de la commission émettent un avis favorable sur le versement de la subvention de 2 500 € inscrite au budget pour l'année 2015. L'association La Pachamama sera conviée à la prochaine commission pour présenter l'Association, ses activités et les projets à venir.....

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur le versement de la subvention d'un montant de 2 500 €.

Une remarque est faite : au vu du bilan présenté, la question se pose quant à la nécessité de verser une subvention (excédent de 19 225 €).

Monsieur Malapert souhaite que les activités et les budgets de l'association « La Pachamama » soient présentés lors d'une réunion des maires.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement de la subvention d'un montant de 2 500 € au profit de l'association La Pachamama pour l'année 2015.

POLE AFFAIRES GENERALES

❖ AFFAIRES GENERALES

1 – DENONCIATION CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien :

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2013.89.020 en date du 24 avril 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au Conseil en énergies partagé organisé par le Pays de Fougères pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013

Cette convention expire au 31 décembre 2016,

Vu la proposition faite de mettre fin au financement du Conseil en Energie Partagé lors de la présentation de la note de contexte budgétaire du 30 mars 2016,

Dans l'article 9 de cette convention, il est précisé que celle-ci pourra être résiliée sur simple décision du Conseil Communautaire prise avant le 30 novembre de l'année en cours, en l'adressant au Président du Pays de Fougères.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider l'arrêt de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur la dénonciation de cette convention.

Il est précisé que Monsieur Yoann Forveille sera le référent pour toute demande concernant le conseil en énergie.

Monsieur Malapert ne se prononce pas.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'arrêt de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- PRECISENT que cette décision sera notifiée au Président du Pays de Fougères.

Monsieur Malapert n'a pas participé au vote.

2 – VALIDATION PERIMETRE ETUDE TRES HAUT DEBIT – Z136 (ST HILAIRE DES LANDES)

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Frédéric Bodet

Monsieur le Vice-président, en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, présente l'avancée du projet de déploiement FTTH ("fibre optique jusque chez l'habitant") sur le territoire du Coglais dans le cadre du projet BTHD (Bretagne Très Haut Débit).

La Phase 1 - Tranche 2 (2016-2018), dont l'objectif est le traitement prioritaire des zones blanches, prévoit de couvrir une zone appelée Z136 touchant tout ou partie des communes de Saint-Hilaire-des-Landes, Baillé et Saint-Etienne-en-Coglès.

Suite au premier Comité de Pilotage du 12 septembre 2016, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, a présenté un périmètre de la zone d'étude d'Avant-projets.

La carte de ce "zonage d'étude proposé" est présentée dans le document *Z136-EP-Etude de Périmètre V3-SCE.pdf* du 27 septembre 2016 fourni avec le compte-rendu du COPIL1, et intitulé :

"Marché public 2015-10 Maîtrise d'œuvre du programme Bretagne Très Haut débit Phase 1 Tranche 2 - Etude de périmètre Z136 St-Hilaire-des-Landes, Baillé, St-Sauveur"

Avant de lancer les études, et notamment les relevés de boîtes aux lettres pour connaître précisément le nombre de locaux potentiellement concernés, ce périmètre de la Z136 doit être validé par les partenaires. Le Conseil Communautaire, au titre de la compétence NTIC exercée pour ses communes membres, est habilité à se prononcer sur la question.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après avoir délibéré :

- VALIDENT le périmètre de la zone d'étude avant-projet de la Z136 tel que présenté et annexé au présent compte rendu.

❖ FISCALITE - FINANCES

1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL – DEFICIT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre – Ludovic Meignan

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement non collectif affiche un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire à hauteur de – 44 698,70 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de valider le versement d'une participation exceptionnelle de 44 698,70 € du budget général, destiné à combler le déficit 2015 du budget annexe assainissement non collectif.

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 44 698,70 € du budget général, destiné à combler le déficit 2015 du budget annexe assainissement non collectif.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le versement d'une participation exceptionnelle de 44 698,70 € du budget général, destiné à combler le déficit 2015 du budget annexe assainissement non collectif

2 – TRANSFERT D'ACTIFS ENTRE BUDGETS

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefevre – Ludovic Meignan

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil communautaire

3 – EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Ludovic Meignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Percepteur d'Antrain portant sur l'année 2016,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Percepteur dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'extinction de la somme figurant sur l'état joint dressé par Monsieur le Percepteur d'Antrain, s'élevant à deux cent six Euros (206 €) correspondant à des impayés relatifs à des redevances d'ordures ménagères, année 2016 ;

- PRECISENT que les crédits nécessaires à l'extinction de cette dette, seront prévus au budget annexe ordures ménagères 2016 au C/6542.

4 – MODIFICATION DE L'INDEMNITE SUITE A LA RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE – RESTAURANT LE CHATELLIER

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Marie Anne Lefeuvre

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n°2016.104.90 du 30 mars 2016 acceptant la résiliation du bail emphytéotique relatif à l'immeuble à vocation de restaurant situé sur la commune de Le Châtelier « rue du Soleil levant » afin de permettre la cession de cet ensemble immobilier et fixant ainsi le montant de l'indemnité due par la commune de Le Châtelier à Coglais Communauté Marches de Bretagne à 13 630,08 € ;

Il informe les membres du Conseil Communautaire que l'acte notarié contenant la résiliation du bail emphytéotique, abolition d'état descriptif de division et vente a été signé le 12 juillet dernier en l'étude de Me Blanchet de Fougères, modifiant le montant de l'indemnité due par la commune de Le Châtelier. (du 12/07/2016 au 31/10/2017 et non 01/05/2016 au 31/10/2017).

L'indemnité due par la commune de Le Châtelier en tenant compte de la date de vente de l'immeuble au 12 juillet 2016, s'élève à 12 574.85 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- FIXENT l'indemnité due par la commune de Le Châtelier à Coglais Communauté Marches de Bretagne à 12 574.85 € ;
- PRECSENT que les autres termes de la délibération 2016.104.90 demeurent inchangés

5 - DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Elu rapporteur : Olivier Gaigne

Technicien : Ludovic Meignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT, à l'unanimité, la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

BUDGET : GENERAL

Section : fonctionnement

| objet | chapitre | article | fonction | opération | libellé | dépenses | recettes |
|---|----------|---------|----------|-----------|---|-------------|-------------|
| complément AC participation 2016-2017 école musique | 65 | 657433 | 33 | | subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 710,00 | |
| | 022 | 022 | 01 | | dépenses imprévues (fonctionnement) | -710,00 | |
| TOTAL | | | | | | 0,00 | 0,00 |

Section : investissement

| objet | chapitre | article | fonction | opération | libellé | dépenses | recettes |
|---|----------|---------|----------|-----------|-------------------------------------|--------------|--------------|
| ajustement crédits coglado | 21 | 2188 | 522 | 123 | autres immobilisations corporelles | 21,00 | |
| | 13 | 1318 | 522 | 123 | autres subventions | | 21,00 |
| Parking covoiturage Cogles - relevés topographiques | 20 | 2031 | 020 | 127 | frais d'études | 900,00 | |
| | 020 | 020 | 01 | | dépenses imprévues (investissement) | -900,00 | |
| TOTAL | | | | | | 21,00 | 21,00 |

BUDGET ANNEXE ENTREPRISE

Section : investissement

| objet | chapitre | article | fonction | opération | libellé | dépenses | recettes |
|--|----------|---------|----------|-----------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Ajustement plan de financement commerce multiservices Cogles | 23 | 2313 | 90 | 112 | constructions | 34 900,00 | |
| | 13 | 1311 | 90 | 112 | subvention FSL | | 114 215,00 |
| | 16 | 1641 | 90 | 112 | emprunt | | -79 315,00 |
| Réfection porte commerce Baillé | 21 | 2135 | 90 | 64 | agencements | 770,00 | |
| | 020 | 020 | 01 | | dépenses imprévues (investissement) | -770,00 | |
| TOTAL | | | | | | 34 900,00 | 34 900,00 |

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section : fonctionnement

| objet | chapitre | article | fonction | opération | libellé | dépenses | recettes |
|-----------------------------------|----------|---------|----------|-----------|---|-----------------|-----------------|
| recrutement technicien contrôleur | 012 | 6411 | | | Rémunération | 7 452,00 € | |
| | 013 | 6419 | | | Remboursement sur rémunération du personnel | | 2 680,00 € |
| | 70 | 7068 | | | Autres prestations de service | | 4 772,00 € |
| TOTAL | | | | | | 7 452,00 | 7 452,00 |

BUDGET ANNEXE CŒURS DE BOURG

Section : investissement

| objet | chapitre | article | fonction | opération | libellé | dépenses | recettes |
|---|----------|---------|----------|-----------|---------------------|----------------|-------------|
| Acquisition 2 logements périmètre cœurs de bourg à Montours (délibération 2016,161,020) | 21 | 2132 | | 12 | immeuble de rapport | 103 000,00 € | |
| | 21 | 2132 | | sans | immeuble de rapport | - 103 000,00 € | |
| TOTAL | | | | | | 0,00 | 0,00 |

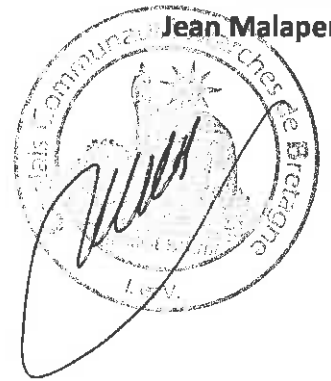
QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance
Madame Marie Annick Lecène



Le Président
Jean Malapert



Olivier Gaigne
Frédéric Bodet
Marceau Giraud


BTHD – Bretagne Très Haut Débit
Déploiement fibre optique en Z136 – St-Hilaire / St-Etienne / Baillé
Validation du périmètre d'étude

CONTEXTE

- Le projet BTHD – FTTH (= « fibre optique jusqu'chez l'habitant ») est aujourd'hui aussi ambitieux pour l'aménagement du territoire que l'ont été le développement des réseaux routiers, d'électricité ou d'eau potable...
- Où en est le déploiement du réseau de fibre optique dans le Coglais ?

| Phase 1 PRIORITE ZONES BLANCHES | | Objectif 2030 : Bretagne 100% fibrée |
|---|--|---|
| Tranche 1 2014 - 2016 | Tranche 2 2016 - 2018 | |
| Quelques hameaux limitrophes aux zones déployées ➤ Montours (Le Ferré) ➤ St-Marc (Chauvigné) ➤ Coglès (St-Ouen-la-Rouerie) | Z 136 : ➤ St-Hilaire ➤ St-Etienne (sud) ➤ Baillé (centre et sud) | |

- Sur un coût de 2000 € par prise (= par local desservi) :
 - Coût garanti de **445 € à la charge de l'EPCI**

 Conseil communautaire
Mercredi 28 septembre 2016


Olivier Gaigne
Frédéric Bodet
Marceau Giraud

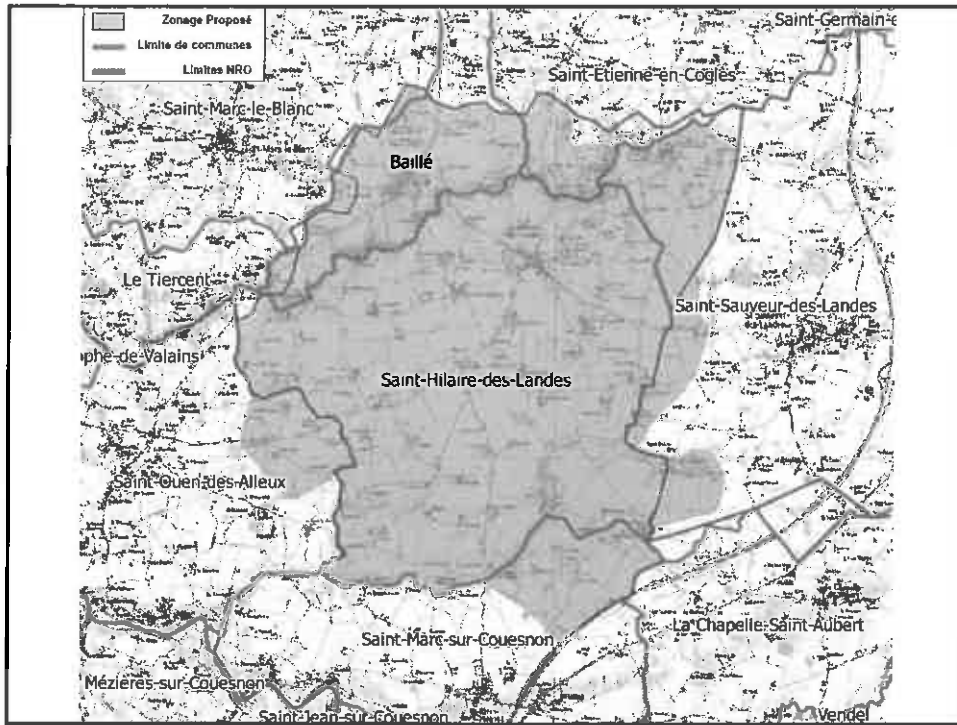
BTHD – Bretagne Très Haut Débit
Déploiement fibre optique en Z136 – St-Hilaire / St-Etienne / Baillé
Validation du périmètre d'étude

COPIL n°1 du 12 septembre 2016

- Proposition de délimitation du périmètre d'étude précis de la Z 136
 - Ce qu'il faut retenir du nouveau zonage proposé : il intègre notamment
 - La Sageais, St-Hilaire (limitrophe St-Ouen-des-Alleux) : Entreprise TAC Economics
 - Chaudeboeuf, St-Sauveur : EHPAD St-Joseph

| EPCI | Estimation du nombre de locaux du zonage initial | Estimation du nombre de locaux du zonage revu |
|--|--|---|
| Communauté de communes Coglais Communauté Marches de Bretagne | 719 | 714 |
| Communauté de communes de Fougères Communauté | 0 | 71 |
| Communauté de communes du Pays de St Aubin du Cormier | 0 | 65 |

 Conseil communautaire
Mercredi 28 septembre 2016



Olivier Gaigne
Frédéric Bodet
Marceau Giraud

BTHD – Bretagne Très Haut Débit
Déploiement fibre optique en Z136 – St-Hilaire / St-Etienne / Baillé
Validation du périmètre d'étude

DELIBERATION

- Périmètre d'étude à valider par le Conseil Communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce zonage

- Afin de lancer les études d'avant-projets, et notamment :
 - Relevés de boîtes aux lettres
 - Pour une définition exacte du nombre de locaux donc du coût global
 - Faisabilité sur les infrastructures existantes (poteaux aériens)